



Commune mixte de Valbirse

**Règlement concernant le
financement spécial relatif
à la crèche
"Au P'tit Château"**

2020

2020

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

I. GENERALITES	
But	<u>Art. 1</u> Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement d'achats de matériel et de mobilier nécessaires à la crèche.
Alimentation du fonds	<u>Art. 2</u> Le financement spécial sera alimenté chaque année, sur décision du Conseil communal, d'une somme à déterminer en fonction du résultat du compte de fonctionnement de l'année considérée.
Prélèvement sur le fonds	<u>Art. 3</u> Sur décision du Conseil communal, les dépenses relatives à l'achat de matériel et de mobilier destinés à la crèche seront portées en diminution du fonds.
Intérêts	<u>Art. 4</u> Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.
Entrée en vigueur	<u>Art. 5</u> Ce règlement entre en vigueur au 1 ^{er} décembre 2020.

Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du 23 novembre 2020.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président :



Le Secrétaire :

